



Règlement

"Les 5 & 10 km de Port Boinot"

Article 1 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 2 : Organisation

Le samedi 30 septembre 2023 aura lieu la 2^{ème} édition des «5 et 10 Km de Port Boinot» organisée par l'association Niort Endurance 79.

Niort Endurance 79 peut être contactée pour toute demande d'explications ou d'informations complémentaires via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse niortendurance79@gmail.com.

Les organisateurs seront habilités à régler tout litige quelle qu'en soit la nature. Eux seuls auront le pouvoir de statuer en cas de réclamation portant sur la régularité de l'épreuve.

Article 3 : Date, horaires et parcours

3-1 : Date

La course "Les 5 & 10 km de Port Boinot" se tiendra le samedi 30 septembre 2023 à Niort.

3-2 : Horaires

Les départs du 5 et du 10 km seront donnés à 16h00.

3-3 : Parcours

Le départ et l'arrivée se situeront sur le site de Port Boinot.
Les parcours des 5 et 10 km sont en une seule boucle.

3-4 : Ravitaillement

Un ravitaillement liquide et solide est prévu au 6^{ème} km du parcours du 10 km.

Pas de ravitaillement sur le parcours du 5 km.

Ravitaillement liquide et solide à l'arrivée des 5 et 10 km.

Chaque coureur devra prévoir un verre pour les ravitaillements liquides, **aucun gobelet ne sera fourni sur place.**



Article 4 : Conditions de participation

4-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation aux courses des "10 km de la Venise Verte" n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- ou d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

4-2 : Catégories d'âge

Course 10 km : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA ou non-licenciés âgés de 16 ans et plus. Tout athlète non licencié doit fournir à l'inscription un certificat médical ou une copie de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Course 5 km : L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFA ou non-licenciés âgés de 15 ans et plus. Tout athlète non licencié doit fournir à l'inscription un certificat médical ou une copie de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an à la date de l'épreuve. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

4-3 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs à bicyclette sont interdits sur l'ensemble du parcours (à l'exception des bénévoles accrédités par l'organisation accompagnant les athlètes handisport). Leur présence peut entraîner la disqualification du coureur accompagné.

Article 5 : Inscription

5-1 : mode d'inscription

Les inscriptions peuvent se faire de 2 façons :

- en ligne sur notre site internet, paiement sécurisé.
- par courrier en envoyant le bulletin d'inscription à télécharger sur le site

www.https://ancpvr.blog4ever.com

à l'adresse :

Niort Endurance 79
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

Clôture des inscriptions papiers le samedi 23 septembre.

Clôture des inscriptions en ligne le vendredi 29 septembre minuit.

Possibilité de s'inscrire le vendredi 29 septembre de 16h et 18h au magasin Foulées de Niort ou sur place le samedi 30 septembre entre 13h et 15h moyennant une majoration de 2 €.

Les dossards pourront être retirés le jour de la course de 13h à 15h à proximité de la ligne de départ au niveau de Port Boinot à Niort ou la veille entre 16h et 18h au magasin Foulées de Niort, 12 Rue Jean François Cail à Niort.



5-2 : Droit d'inscription

Pour être validée, l'inscription doit être réglée. L'inscription sera complète dès que le justificatif (certificat médical de moins d'un an ou licence) sera transmis (soit par courrier, soit via le site d'inscription en ligne).

Les droits d'inscription sont de :

- 5 € pour le 5 km,
- 10 € pour le 10 km,

Prix majorés de 2 € le jour de la course.

5-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

5-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur sur autorisation préalable de l'organisateur est possible après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Article 6 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité est assurée par une association agréée de secouristes.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 7 : Assurance, responsabilité et comportement

L'Organisation est assurée pour sa propre responsabilité civile, celle des participants et ses bénévoles, mais décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les coureurs doivent respecter le code de la route. Toutefois, des commissaires de course seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.



Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 8 : Chronométrage

La société RUNCHRONOS assurera le chronométrage au moyen du logiciel GMCAP et de puces électroniques intégrées au dossard. Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution du dossard à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 5 euros au concurrent.

Article 9 : Résultats

Les résultats seront proclamés sur le podium, Port Boinot rue de la Chamoiserie, à partir de 17h30.

Les lots sont acquis à l'organisation pour les athlètes absents lors de la remise des prix et n'ayant pas fait part de leur empêchement.

Pour les épreuves de 10 et 5 km, les 3 premiers du classement scratch et les premiers de chaque catégorie: Cadets, Juniors, Espoirs + Séniors, M1, M2, M3, M4 / Hommes et Femmes) seront récompensés. Pas de cumul de lots.

Les résultats seront disponibles le lendemain sur le site internet de Niort Endurance 79 :

[www.https://ancpvr.blog4ever.com](https://ancpvr.blog4ever.com)

Article 10 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques, situation sanitaire, ...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'Organisation, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription seront restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée.

Article 11 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : RGPD

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom, adresse.